|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/26 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. : Générale18 septembre 2018Original : français seulement |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**115e session**

Genève, 9-12 octobre 2018

Point 20 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU no 58 (Dispositifs arrière de protection anti­encastrement)

 Communication de l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles[[1]](#footnote-2)\*

Dans le texte ci-après, établi par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), il est proposé de corriger la version française de la révision 3 du Règlement ONU no 58 afin d'aligner les dispositions dans les trois langues officielles. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 58 sont signalées en caractères biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 1*, fiche de communication

*Point 6*,corriger comme suit :

« 6 Essai effectué ~~sur un montage rigide/~~sur un véhicule/sur des parties représentatives du châssis d’un véhicule2 ».

 II. Justification

Afin d'aligner les dispositions du paragraphe 6 dans les trois langues officielles, il faut biffer le texte "sur un montage rigide/".

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)